

ARRÊTÉ

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Société DE RIJKE PICARDIE - Commune de Péronne
Abrogation d'arrêté de mise en demeure**

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 9 juin 2016 à la société DE RIJKE PICARDIE pour l'exploitation d'un entrepôt couvert sur le territoire de la commune de Péronne, Zone Industrielle de la Chapelette – Rue Gilles de Gennes, concernant notamment les rubriques 1510 et 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 mettant en demeure la société DE RIJKE PICARDIE, de respecter les dispositions de l'article 2.1.5 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 8 avril 2008 pour l'exploitation d'un entrepôt à la société DE RIJKE PICARDIE sur le territoire de la commune de PÉRONNE ;

Vu la visite d'inspection des installations classées réalisée le 19 juin 2020 de la société DE RIJKE PICARDIE située Zone Industrielle de la Chapelette – Rue Gilles de Gennes à PERONNE (80 200) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement et le projet d'arrêté d'abrogation de mise en demeure établis suite à la visite d'inspection du 19 juin 2020, transmis à l'exploitant par courrier réceptionné le 7 septembre 2020 ;

Considérant que l'inspection des installations classées a constaté lors de la visite d'inspection du 19 juin 2020 que l'exploitant s'est conformé aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 6 novembre 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 mettant en demeure la société DE RIJKE PICARDIE de respecter les dispositions de l'article 2.1.5 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016, pour son entrepôt couvert, exploité Zone Industrielle de la Chapelette – Rue Gilles de Gennes à PERONNE (80 200), sont abrogées.

ARTICLE 2 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de PERONNE et de MONTDIDIER, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société DE RIJKE PICARDIE.

Amiens, le 24 SEP. 2020
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Myriam GARCIA